



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 9 novembre 2021

Passé sanitaire : attention à la fraude

Face à la multiplication de faux passes sanitaires, Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne, rappelle l'importance des sanctions encourues pour toute utilisation d'attestation frauduleuse de vaccination contre la Covid-19 :

- produire ou utiliser un faux document expose jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;
- procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
- introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Les forces de police sont mobilisées aux côtés de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne pour traquer les fraudeurs, contre l'expansion de la pandémie.

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL